

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.57 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N°23C RUE GASTON PLANTÉ**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme MOISAN Régine**, 23 C Gaston Planté– 64300 ORTHEZ qui sollicite une occupation du domaine public pour un déménagement, le vendredi 27 octobre 2023.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Mme MOISAN Régine**, sera autorisée à effectuer un déménagement au N° 23 C Gaston Planté, le vendredi 27 octobre 2023 pour une durée d'un (1) jour, de 7 heures à 11h30.

Article 2 : Afin d'effectuer le déménagement, le stationnement d'un camion conteneur, sera autorisé sur trois places de parking du N°23 au N°23 A rue Gaston Planté et un camion avec hayon sur le trottoir du 23C au 23 B rue Gaston Planté.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : **Mme MOISAN Régine** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le mercredi 11 octobre 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON